

Compte Rendu Préalable Conseil Communautaire Séance du 15 Avril 2021.

16 points étaient inscrits à l'ordre du jour de cette séance. Tous ont été adoptés à l'unanimité.

Institutions Communautaires

1⇒ Adoption du Pacte de Gouvernance.

Les conseillers communautaires ont adopté de manière définitive le Pacte de Gouvernance de la CC Ouest Limousin qui établit les règles de fonctionnement au sein de la Communauté de Communes mais également entre la Communauté et ses communes membres.

Adopté à l'unanimité.

Vie Associative

2⇒ Vie Associative. Mise en place d'une tarification applicable à compter du 16 avril 2021.

La Communauté de Communes a choisi d'apporter une aide logistique à toutes les associations du territoire. Pour ce faire, elle dispose d'un certain nombre de matériels dont la mise à disposition est soumise à tarification. C'est cette tarification qui a été adoptée.

Adopté à l'unanimité

Finances Communautaires

3 ⇒ Adoption des comptes de gestion 2020 : Budget Communautaire Principal, Budgets Annexes « Ordures Ménagères » et « SPANC »

Les élus ont adopté les comptes de gestion de l'exercice 2020 pour ces trois budgets. Ces comptes de gestion retracent la comptabilité du Trésorier Principal qui doit être en concordance avec celle de l'ordonnateur.

Adopté à l'unanimité

4⇒ Adoption des comptes administratifs 2020 : Budget Communautaire Principal, Budgets Annexes « Ordures Ménagères » et « SPANC ».

Les élus ont adopté les comptes administratifs de l'exercice 2020 pour ces trois budgets. Ces comptes administratifs retracent la comptabilité du Président et sont conformes aux comptes de gestion adoptés précédemment.

Adopté à l'unanimité

5, 6 et 7⇒ Affectations des résultats 2020 : Budget Communautaire Principal, Budgets Annexes « Ordures Ménagères » et « SPANC ».

Pour faire suite au vote des comptes administratifs, les conseillers communautaires ont délibéré quant à l'affectation des excédents des budgets de la Communauté de Communes issus de l'exercice 2020.

Adopté à l'unanimité

8⇒ Taux de fiscalité « ménages » exercice 2021.

Les élus communautaires ont adopté les taux des taxes sur le foncier bâti et sur le foncier non bâti pour l'année 2021. Ces taux s'établissent comme suit :

- Taux de foncier bâti 2021 : 0,40 %
- Taux de foncier non bâti 2021 : 5,24 %

Adopté à l'unanimité

9⇒ Taux de CFE exercice 2021.

Les élus communautaires ont ensuite adopté le taux de Cotisation Foncière des Entreprises pour l'année 2021. Ce taux, qui reste le même que celui des années précédentes, s'établit comme suit :

- Taux de CFE 2021 : 26,87 %

Adopté à l'unanimité

10⇒ Adoption du Budget Primitif Communautaire Principal exercice 2021.

Le Budget Communautaire Principal pour l'année 2021 a été adopté par les conseillers communautaires. Ce budget s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement : 5 446 310,85 €
- Section d'investissement : 3 272 204,78 €

Adopté à l'unanimité

11⇒ Adoption du Budget Primitif Annexe « Ordures Ménagères » exercice 2021.

Le Budget Primitif Annexe « Ordures Ménagères » pour l'année 2021 a ensuite été adopté par les conseillers communautaires. Ce budget s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement : 1 248 347,11 €
- Section d'investissement : 547 382,81 €

Adopté à l'unanimité

12⇒ Adoption du Budget Primitif Annexe « SPANC » exercice 2021.

Le Budget Primitif Annexe « SPANC » pour l'année 2021 a enfin été adopté par les conseillers communautaires. Ce budget s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement : 128 251,20 €
- Section d'investissement : 55 020,00 €

Adopté à l'unanimité

Développement Economique

13⇒ Délibération fixant la répartition des aides accordées par la Communauté de Communes Ouest Limousin aux entreprises concernées par une période de fermeture administrative lors du second confinement, ou se trouvant toujours en situation de fermeture administrative.

Suite aux délibérations adoptée le 21 janvier 2021 portant principe d'une aide accordée aux entreprises concernées par une période de fermeture administrative lors du second confinement, ou se trouvant toujours en situation de fermeture administrative, et

modifiant le règlement SRDEII mis en place avec la Région Nouvelle-Aquitaine, le Conseil Communautaire a fixé la liste des entreprises pour lesquelles l'octroi d'une aide directe au soutien de la trésorerie est acté.

Adopté à l'unanimité.

Marchés Publics

14⇒ Mise en œuvre d'un groupement de commandes : étude de diagnostic des systèmes d'assainissement collectif sur le territoire de la Communauté de Communes Ouest Limousin et de transfert de la compétence assainissement.

Dans le cadre de la préparation du transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes Ouest Limousin, au plus tard le 1^{er} janvier 2026, les élus communautaires ont fait le choix de lancer une étude portant sur le diagnostic des systèmes d'assainissement collectif et sur le transfert de cette compétence. Pour se faire, un groupement de commande regroupant la Communauté de Communes et ses communes membres a été mis en place dans le respect du code de la commande publique.

Adopté à l'unanimité.

Urbanisme

15⇒ Instruction des actes d'urbanisme : renouvellement des conventions tripartites entre la Communauté de Communes Ouest Limousin, ses 16 communes membres et la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les services en charge de l'urbanisme de la CC POL réalisent pour le compte des communes membres de la CC Ouest Limousin l'instruction des divers actes d'autorisation et d'occupation des sols (certificat d'urbanisme, permis de construire). Cette aide technique se fait dans le cadre d'une prestation de service, laquelle prestation est définie par une convention tripartite signée entre la CC POL, la CC Ouest Limousin et chacune des communes membres de cette dernière. Depuis le renouvellement des différentes instances communales et intercommunales, les conventions mises en place précédemment n'étaient plus valides, et il convenait que les élus se positionnent quant à leur renouvellement.

Adopté à l'unanimité.

Voirie Communautaire

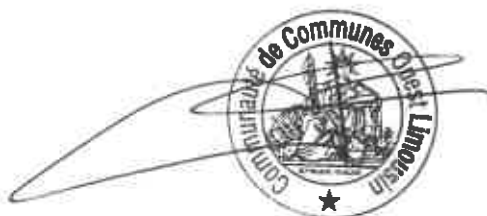
16⇒ GRVC 2021. Autorisation donnée à monsieur le Président de présenter un dossier de demande de subvention auprès de monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne dans le cadre des CTD.

Dans le cadre de la préparation des travaux de voirie pour 2021, le Conseil Communautaire a autorisé le Président de la Communauté de Communes à déposer un dossier de demande de subvention auprès de monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne.

Adopté à l'unanimité.

Clôture de la séance à 23h25.

Le Président,



Christophe GEROUARD

Affiché le 13/04/2021

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.